

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207010DE

VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SITE DE TRANSIT DES DECHETS VERTS DIT DES BECASSINES

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement de l'aire de transit des déchets verts des Bécassines avait été adopté lors du conseil communautaire du 11 avril 2019.

Ce site est resté ouvert au public depuis le COVID et au vu du nombre croissant de dépôts non-conformes à l'utilisation du site, il a été décidé de refermer le site au public à compter du 4 décembre 2023. L'accès sera limité aux agents de Sumène Artense communauté et ses prestataires, ainsi qu'aux agents de Haute Corrèze communauté (déchèterie) et leurs potentiels prestataires en charge des rotations des bennes.

Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Présenter les déchets acceptés sur le site,
- Définir les règles d'utilisation de ce site ainsi que les conditions et les modalités d'accès,
- Contribuer à améliorer la propreté et le respect de l'environnement sur le territoire,
- Assurer la sécurité des usagers et des personnes en charge de la gestion du site et de la revalorisation des déchets verts,
- Sensibiliser les citoyens, les communes et professionnels des espaces verts à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et informer des sanctions en cas d'infractions.

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau règlement du site des Bécassines qui sera applicable dès son adoption.

RF
ATRILLAC

Contrôle de légalité

date de réception de l'AR n° 18/12/2023

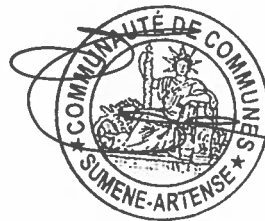
15-241501055-20231207010DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

05-241501055-20231207010DE-DE